

À Rostrenen, le 12 Avril 2021

CCKB : Le PASS Asso pour préserver la vitalité associative du territoire face à la crise sanitaire

Notre tissu associatif, aussi riche qu'indispensable, est mis à rude épreuve. Pour préserver cette vitalité qui fait l'identité même de notre territoire, la CCKB a mis en place avec la Région Bretagne le PASS Asso. Ce dispositif exceptionnel vise à soutenir les associations particulièrement en difficulté en raison de la crise COVID-19 au travers d'une aide conjointe Région – EPCI d'un montant global maximum de 37 000 €.

La Région Bretagne a invité les Communautés de Communes à mettre en œuvre à ses côtés le dispositif d'urgence intitulé "PASS ASSO", afin de soutenir les associations locales en difficulté en raison spécifiquement de la crise sanitaire.

Le PASS ASSO donne lieu à un financement potentiel de la Région (à hauteur de 50 %) et de la CCKB (à hauteur de 50 %), dans la limite d'une enveloppe globale de 2 € par habitant.

Cela équivaut à un budget exceptionnel de 19 000 € maximum pour la CCKB, que viendra doubler, à parts égales, le financement de la Région Bretagne.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peut solliciter cette aide, toute association fragilisée par la crise sanitaire et qui répond aux conditions suivantes :

. Association loi 1901 ayant son siège social déclaré sur l'une des communes de la CCKB depuis une date antérieure à Février 2020

. Association exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des communes de la CCKB et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la CCKB et de la Région Bretagne.

. Association pouvant démontrer avoir été empêchée de réaliser ses actions / manifestations / événements du fait spécifiquement de la crise sanitaire Covid-19

. Association pouvant attester d'une situation financière critique du fait de la crise sanitaire Covid-19, en présentant des éléments et bilans comptables (2019 et 2020 a minima) complets et exhaustifs.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les associations sont invitées à faire parvenir une demande, sur papier libre, auprès de la CCKB avant le 18 Mai 2021. Un comité de suivi réunissant CCKB et Région Bretagne statuera sur l'éligibilité des demandes.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique. Chaque demande fera l'objet d'une instruction par les services de la CCKB. Un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Le dossier de demande devra comporter une présentation précise de la situation actuelle de l'association, **en regard spécifiquement des critères du dispositif** (10 à 20 pages maximum, éléments comptables inclus).

OU SE RENSEIGNER ?

Pour plus d'informations sur le PASS Asso, se renseigner auprès de la CCKB au 02 96 29 18 18 ou sur <https://www.kreiz-breizh.fr/systeme/nous-contacter/>